

**LOGEMENT**

12 rue Denis Papin

Dispositif d'hébergement temporaire

Conventions avec la SCI AD Immobilier et l'opérateur social

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat insalubre, la Ville d'Ivry-sur-Seine a mis en place des dispositifs visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune :

- Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat : quartiers Mirabeau et Ivry-Port (Renouvellement Urbain),
- Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne avec l'Etat en juin 2005,
- Convention de réhabilitation hors secteur d'OPAH avec la mise en place d'un Programme Social Thématique en 2006.

La mise en place de ces dispositifs fait apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles.

Afin de pallier à ce problème, la Ville d'Ivry-sur-Seine a proposé la création d'un dispositif temporaire d'hébergement qui se situait sur deux niveaux d'intervention :

- l'incendie, le dégât des eaux, les sorties de périls,
- les opérations de conventionnement et d'acquisition/amélioration.

Sur l'implantation de ce dispositif, plusieurs sites sont à l'étude (notamment sur des immeubles ou hôtels en cours de réhabilitation).

Un premier projet a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2007 qui comprenait la réservation de trois studios au 8 rue Galilée, aujourd'hui tous occupés.

Un quatrième appartement a été intégré au dispositif d'hébergement temporaire par délibération du conseil municipal du 20 juin 2007. En effet, un accord est intervenu avec le propriétaire (SCI - AD Immobilier) d'un logement réhabilité au 46 rue Pierre Sémard dans le cadre d'une opération de conventionnement, permettant parallèlement de lever un arrêté d'insalubrité irrémédiable.

Un troisième projet est aujourd'hui possible sur un logement sis 12 rue Denis Papin appartenant à la SCI-AD Immobilier.

Les procédures seraient les suivantes :

- signature d'un accord Ville/SCI-AD Immobilier, quant aux modalités de mise en location de l'appartement et de restitution à la fin de ladite convention (3 ans), reconductible par voie d'avenant,
- signature d'un accord Ville/opérateur social quant aux missions de celui-ci.

Un contrat de bail devra être passé entre la SCI-AD Immobilier et l'opérateur social.

L'incidence financière pour la Commune porte sur le « rafraîchissement » des appartements entre chaque locataire et la réhabilitation totale à la fin de la convention, l'allocation logement temporaire (ALT) couvrant la totalité du montant des loyers, y compris en cas de vacance.

Le montant de la prestation pour l'opérateur social est de 500 € par an.

Je vous demande donc d'approuver les conventions à passer avec la SCI-AD Immobilier et l'opérateur social relatives au dispositif d'hébergement temporaire situé 12 rue Denis Papin à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

P.J. : - conventions

## **LOGEMENT**

12 rue Denis Papin

Dispositif d'hébergement temporaire

Conventions avec la SCI AD Immobilier et l'opérateur social

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

considérant que la lutte contre l'habitat insalubre constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositions visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que ces dispositifs font apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles,

considérant que le conventionnement est un des outils efficaces pour la lutte contre l'insalubrité,

considérant que de nombreuses opérations de conventionnement sont bloquées car les travaux sont impossibles en milieu occupé,

considérant que pour pallier cette difficulté, il est proposé de mettre en place un dispositif temporaire d'hébergement au 12 rue Denis Papin, propriété de la SCI-AD Immobilier,

considérant qu'un opérateur social assurera la mise en place de l'allocation logement temporaire et les médiations locatives des familles,

considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de réservation du logement concerné tant avec la SCI-AD Immobilier qu'avec l'opérateur social,

vu les conventions, ci-annexées,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention avec le propriétaire, la SCI « AD Immobilier », concernant la réservation d'un appartement sis 12 rue Denis Papin à Ivry-sur-Seine dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la convention avec l'opérateur social relative à la gestion de ce logement et à la médiation locative des familles concernées par cette opération.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008